

## **AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL N°ARS Occitanie/CD 81- 2022 -**

### **Création d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées de plus de 60 ans atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées vivant à domicile dans le département du Tarn**

L'ARS Occitanie et le département du Tarn, conjointement compétents en vertu de l'article L.313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles, lancent un appel à projet pour la création de 12 places d'accueil de jour dans le département du Tarn.

Le parcours de la personne âgée constitue une priorité du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et du Schéma Gériatrique du Tarn 2017-2021.

L'ARS Occitanie souhaite favoriser le maintien à domicile choisi de la personne âgée en perte d'autonomie ; pour cela, elle fait le choix de déployer des prises en charge via des modes de prises en charge alternatifs ou séquentiels entre le domicile et les établissements et services médico-sociaux, tout en apportant une solution de répit pour l'aidant.

Le département élargit la diversité des réponses offertes tant aux malades qu'à leurs proches, afin de développer une offre de structure à visée thérapeutique tout en permettant de proposer du répit aux aidants.

#### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 Montpellier cedex 2

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Département du Tarn  
81013 ALBI CEDEX 09

#### **2. Objet de l'appel à projet**

L'objectif de cet appel à projet est d'améliorer la répartition de l'offre de places d'accueil de jour sur le territoire du Tarn et d'aller au-devant des populations qui ne pourraient pas se déplacer.

Il vise à la création de 12 places d'accueil de jour sur le département du Tarn et plus exactement sur :

- Le bassin de santé de l'Albigeois dispose d'une offre d'accueil de jour de 16 places, situées au cœur du centre-ville. Cependant le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus est de 6 739 soit 13,8% de la population Albigeoise en 2018. Ainsi, ce bassin est identifié comme prioritaire pour la création de nouvelles places d'accueil de jour.

### 3. Le cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est joint en annexe au présent avis.

Il pourra être téléchargé sur les sites internet suivants :

ARS Occitanie : [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

CD du Tarn : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

Il pourra être adressé par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivants la demande (article R.313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler auprès du secrétariat de la commission de sélection d'appel à projets à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Département du Tarn

Service tarification et planification

81013 ALBI CEDEX 09

### 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Chacune des deux autorités compétentes désigne un instructeur en charge d'analyser les dossiers présentés.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instruction des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier** conformément à l'article R.313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1<sup>o</sup> du CASF dans un délai de 8 jours.
- Pour les dossiers déclarés recevables à l'issue de la première étape, **vérification de l'éligibilité du dossier** comme préalable à l'instruction et par conséquent à son classement. Il s'agit de vérifier que le projet réponde bien aux exigences minimales suivantes :
  - Public cible : personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées vivant à domicile
  - Cadre du projet : capacité ne pouvant être inférieure à 12 places
  - Projet sur le territoire concerné
  - Capacité à respecter les délais de mise en œuvre
- **Analyse sur le fond des projets recevables** sur la base des critères de sélection et de la notation fixés en annexe 2 au présent avis.

Un compte rendu d'instruction préalable motivé est établi pour chacun des projets et présenté à la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Cette commission, coprésidée par le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le Président du Conseil Départemental, se réunit pour examiner les projets et les classer. Le classement s'effectue selon les critères de sélection prévus et précisés en annexe 2.

La liste des projets présentée par ordre de classement valant avis de la commission, est publiée au recueil des actes administratifs du département du Tarn et de la préfecture de région Occitanie et mis en ligne sur les sites internet de l'ARS et du Conseil Départemental du Tarn.

La décision d'autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Tarn sera publiée selon les mêmes modalités. Elle sera notifiée au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

## 5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Les dossiers de réponses seront transmis en deux exemplaires papiers, au plus tard le 30 janvier 2023 à 0h (cachet de la poste faisant foi) soit :

- Envoyés par voie postale en recommandé avec accusé réception, (adresse supra)
- Remis directement sur place contre récépissé (du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h). A l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Conseil départemental du Tarn  
Service tarification et Planification  
17 rue Gabriel COMPAYRE  
81000 ALBI

De façon accessoire, un dépôt dématérialisé peut être effectué par mail ou par tout autre moyen de dématérialisation.

Les adresses mail où adresser les dossiers sont :

Pour le CD : [tarificationplanification@tarn.fr](mailto:tarificationplanification@tarn.fr)

Pour l'ARS : [ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr)

Cette dématérialisation, bien que non obligatoire, est conseillé pour faciliter l'analyse des dossiers.

Que les dossiers soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature devra être présenté **dans une enveloppe cachetée portant les mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projets ARS Occitanie-CD81-2022 »** qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet ARS Occitanie-CD81-2022-01 – candidature » ;
- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet ARS Occitanie-CD81-2022-02 – projet ».

## **6. Composition du dossier (article R.313-4-3 du CASF)**

**6.1. Concernant la candidature**, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**6.2. Concernant la réponse au projet**, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges annexé ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

## **7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets**

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn et de la préfecture de région Occitanie. La date d'affichage du présent appel à projets vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 30 janvier 2023.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn.

Il pourra être également remis dans un délai de 8 jours aux candidats qui en formuleront la demande par courriel auprès du secrétariat de la commission de sélection d'appel à projet (mail : [ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr)).

## 8. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information **au plus tard le 15 janvier 2023** exclusivement par messagerie électronique au secrétariat de la commission de sélection d'appel à projets : [ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr)

## 9. Calendrier

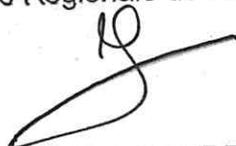
Date de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs : 30 novembre 2022

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 janvier 2023

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation : 15 mars 2023

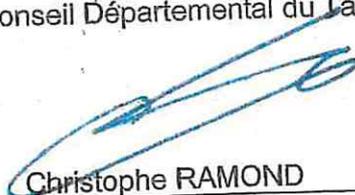
Fait à Toulouse, le 22/11/2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président  
du Conseil Départemental du Tarn



Christophe RAMOND